



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 22 septembre 2026 à 9 h 49 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, monsieur le conseiller Steve Moran, président et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Adrian Corbo.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Caroline Payer, assistante-greffière.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

27.4 Projet numéro 148893 --> REC/C - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Fondation des Blue Jays pour la revitalisation du parc de l'Oiseau-Bleu

CE-2026-641*

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE 10 CHAMBRES AU LOYER ABORDABLE - PROJET « TRANSITION QUÉBEC, PHASE 3 » - 38, RUE SAINT-FRANÇOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait face à une crise de l'itinérance touchant plusieurs secteurs de la Ville et que cette situation est aggravée par un déficit de logements abordables pour les personnes vulnérables et à faible revenu, dont les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PHAQ, l'organisme à but non lucratif Transition Québec a soumis un projet d'acquisition-rénovation d'un immeuble comprenant 10 chambres à loyer abordable, destinées à des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé d'habitation de type collectif est autorisé au 38, rue Saint-François selon le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PHAQ exige une contribution municipale pour les projets retenus, laquelle doit correspondre à un minimum de 40 % de la subvention de base accordée par la SHQ, soit un montant de 326 134,90 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également une contribution municipale maximale de 55 440 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les bénéficiaires admissibles au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ);

CONSIDÉRANT QU'une entente sera conclue entre la Ville de Gatineau et l'organisme Transition Québec afin d'encadrer la contribution municipale ainsi que les engagements en matière d'abordabilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- conditionnellement à la réception de la lettre d'acceptation finale de la SHQ, une participation financière municipale pour la réalisation du projet de résidence de 10 chambres abordables situé au 38, rue Saint-François, soit plus précisément :
 - une aide financière de 326 134,90 \$ représentant la contribution du milieu et équivalente à 40 % de la subvention de base de la SHQ;
 - une contribution d'un montant maximal de 55 440 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les bénéficiaires admissibles au PSLQ;
- le trésorier à financer comptant un montant de 326 134,90 \$, prévu à même l'enveloppe 2026 du Fonds du logement social du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030;
- le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant maximal de 55 440 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, puisé au poste budgétaire 0219-69320-10054.14 – Office d'habitation de l'Outaouais;
- le trésorier à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires donnant suite à la présente décision;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-642*

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LEURS RÔLES, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RELIÉS AU CORRIDOR RAPIBUS - MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QU'avec son projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais (STO) a doté la Ville d'un corridor bidirectionnel à l'usage exclusif du transport en commun, permettant aux citoyens, notamment ceux de la ville, qui empruntent le transport en commun de se déplacer du centre-ville jusqu'à la station Lorrain et d'un corridor cyclable permettant aux citoyens de rejoindre le centre-ville, entre la station Lorrain et le boulevard Montclair;

CONSIDÉRANT QUE le corridor cyclable Rapibus a été identifié comme une artère dans le plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-221 du 13 mai 2019, a adopté une première entente visant le partage des responsabilités entre la Ville et la STO concernant l'entretien, la mise à niveau et le remplacement tout au long du cycle de vie de certains équipements et/ou infrastructures se trouvant dans le corridor du Rapibus suivant son ouverture entre le centre-ville de Gatineau et le boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de l'entente est requise, notamment à la suite de l'ouverture du nouveau tronçon du Rapibus, entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour de l'entente signée avec la STO vise à permettre et faciliter l'échange, la coordination et la collaboration entre les parties eu égard au projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale prévoyait le transfert de certaines propriétés et que ceux-ci n'ayant pas eu lieu, ces points sont reconduits :

- une parcelle du lot 6 330 575, laquelle parcelle correspond à l'emprise du boulevard Maloney Ouest près du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire céder gratuitement à la STO le lot 4 237 601 du cadastre du Québec, où est aménagé la station de pompage Gréber servant au drainage du tunnel du Rapibus sous le boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir de céder un immeuble à titre gratuit à la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent réaffirmer par écrit leurs obligations respectives eu égard au Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre à jour leurs rôles, obligations et responsabilités d'entretien et de remplacement des divers équipements et infrastructures reliés au corridor Rapibus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant leurs rôles, obligations et responsabilités d'entretien et de remplacement des équipements et infrastructures reliés au corridor Rapibus;
- de mandater l'administration à préparer tous les documents nécessaires pour permettre la transaction relative à la cession par la Société de transport de l'Outaouais à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, d'une parcelle du lot 6 330 575 du cadastre du Québec, laquelle parcelle correspond à l'emprise du boulevard Maloney Ouest près du boulevard Gréber et à assumer tous les frais reliés directement ou indirectement à cette cession incluant les frais d'arpentage et de publication;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents nécessaires à la transaction relative à la cession d'une parcelle du lot 6 330 575 du cadastre du Québec;
- de mandater l'administration à préparer tous les documents nécessaires pour permettre la transaction relative à la cession par la Ville de Gatineau à la Société de transport de l'Outaouais, à titre gratuit, du lot 4 237 601 du cadastre du Québec, où est aménagé la station de pompage Gréber servant au drainage du tunnel du Rapibus sous le boulevard Gréber et à assumer tous les frais reliés directement ou indirectement à cette cession incluant les frais d'arpentage et de publication;
- de procéder à l'abandon et au retrait du caractère public du lot 4 237 601 du cadastre du Québec;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents nécessaires à la transaction relative à la cession du lot 4 237 601 du cadastre du Québec;

- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget 2027 et subséquent, un montant de 79 943,72 \$ pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-643*

ENTENTE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE D'UNE PORTION DES MATIÈRES ORGANIQUES ISSUES D'UNE COLLECTE DE TROISIÈME VOIE

CONSIDÉRANT QUE La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a approché la Ville de Gatineau afin de conclure une entente visant le transport et le traitement d'un maximum de 1 500 tonnes de matières compostables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau exploite un centre de compostage à Kazabazua;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente préparé à cet effet sera d'une durée de trois ans avec deux périodes de prolongation d'une année chacune, avec possibilité d'y mettre fin en tout temps et sans restriction à la suite d'un préavis de deux mois;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'engage à transporter annuellement jusqu'à 1 500 tonnes de matières compostables depuis le centre de transbordement de Hull jusqu'au centre de compostage de Kazabazua et à les composter;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu pour la durée initiale de trois ans de l'entente est de 270 000\$ majoré de l'indexation annuelle prévue;

CONSIDÉRANT QUE cette entente pourrait être prolongée pour un maximum de deux périodes additionnelles d'une année chacune, portant le coût total à 450 000\$ plus indexation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est avantageuse pour les deux parties et permet à la Ville de Gatineau d'économiser annuellement 45 000 \$ en frais de transport et de traitement des matières compostables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente entre la Ville de Gatineau et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant le transport et le traitement par compostage d'une portion des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2027 à 2031 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-644*

APPUI FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO) POUR LE PROJET VIVRE EN VERT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional pour l'environnement et le développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a pour mission de rallier l'Outaouais autour de solutions en développement durable en réalisant des projets en économie verte, en adaptation aux changements climatiques et en conservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente s'inscrit dans le cadre du plan de foresterie urbaine de la Ville (résolution numéro CM-2022-722), qui a pour objectif d'améliorer son indice de canopée en visant un minimum de 30 % dans chacune de ses communautés, de diminuer l'impact des îlots de chaleur par la plantation d'arbres et de planter 10 000 arbres par année;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO a obtenu une subvention de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes, de la Fédération canadienne des municipalités et que la Ville a confirmé une contribution financière d'une valeur de 80 000 \$ par le biais de la résolution numéro CM-2025-334;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire permettre au CREDDO de réaliser ce projet qui contribuera à l'atteinte des objectifs du plan de foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des pouvoirs pour conclure la présente entente, en vertu de sa compétence en environnement, prévu aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le CREDDO désirent consigner par écrit les modalités et les conditions qui régiront leurs obligations respectives;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO est soumis aux exigences particulières de reddition de compte financières du vérificateur général conformément aux articles 107.9 et 107.7 de la *Loi sur les cités et villes* :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente pour la campagne Vivre en vert du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour laquelle il a obtenu une subvention dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes (CCCC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

- de reconnaître que la contribution totale du programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes pour la plantation d'arbres sur le territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour la durée de vie de l'initiative, ne dépassera pas 10 millions de dollars, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il comptera vers cette limite.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-645*

SUBVENTION DE 189 000 \$ À L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOLES ÉCOCITOYENNES 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Plan de gestion de l'eau, le Plan d'action de la biodiversité, le Plan climat et le Plan de gestion des matières résiduelles, et que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement font partie des conditions de succès pour réaliser plusieurs actions de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a développé le programme Écoles écocitoyennes de l'Outaouais dont les objectifs sont d'améliorer les pratiques environnementales des établissements scolaires et de développer l'engagement, la conscience citoyenne et le pouvoir d'agir des élèves;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a fait une demande de soutien financier à la Ville de Gatineau pour le déploiement du programme à Gatineau pour 2026-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est reconnu pour son expertise en éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté et a comme mission d'éduquer et d'accompagner les citoyennes, citoyens et collectivités de l'Outaouais vers des comportements et actions plus écoresponsables au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE le programme Écoles écocitoyennes permet d'accompagner annuellement plusieurs établissements scolaires de Gatineau et de rejoindre des centaines de jeunes par des ateliers éducatifs, de l'accompagnement personnalisé et la réalisation de projets environnementaux concrets dans les écoles;

CONSIDÉRANT QUE le programme École écocitoyennes est structuré autour des thématiques de la gestion de l'eau, de la biodiversité, des changements climatiques, de la gestion des matières résiduelles et qu'il contribue aux efforts de sensibilisation, d'éducation et d'adoption de comportements écoresponsables que prévoit la Ville de Gatineau dans ses différents documents stratégiques concernant l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la compétence de la Ville en environnement, prévu aux articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47.1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'octroi d'une subvention de l'ordre de 189 000 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action pour le déploiement du programme Écoles écocitoyennes de l'Outaouais sur le territoire de Gatineau pour les années 2026-2029;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

Le financement pour cette entente proviendra des projets en cours du Fonds vert.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-646*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-49-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE ANNEXE CONCERNANT LA SIGNALISATION DES RUES PARTAGÉES, D'OCTROYER DES POUVOIRS SUPPLÉMENTAIRES AU DIRECTEUR DE LA MOBILITÉ EN MATIÈRE DE SIGNALISATION ET DE MOBILITÉ, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS À LA CIRCULATION ET DE RETIRER DES MESURES PARTICULIÈRES DE CIRCULATION SUR LA RUE JACQUES-CARTIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-49-2026 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une annexe concernant la signalisation des rues partagées, d'octroyer des pouvoirs supplémentaires au directeur de la mobilité en matière de signalisation et de mobilité, de modifier certaines dispositions à la circulation et de retirer des mesures particulières de circulation sur la rue Jacques-Cartier.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-647*

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-12-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE ZONE DE VITESSE DIFFÉRENTE DANS LES SECTEURS D'AYLMER ET DE HULL EN LIEN AVEC DES MESURES PARTICULIÈRES DE CIRCULATION ET DE MODIFIER L'ANNEXE I EN Y AJOUTANT DES RUES À 40 KM/H

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 303-12-2026 modifiant le Règlement numéro 303-2007 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une zone de vitesse différente dans les secteurs d'Aylmer et de Hull en lien avec des mesures particulières de circulation et de modifier l'annexe I en y ajoutant des rues à 40 km/h.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-648*

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) - RÉFECTION DES ÉTANGS AÉRÉS DE MASSON-ANGERS - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière, soit le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH);

CONSIDÉRANT QUE le programme FIERH, publié en juin 2026 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), vise à soutenir financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au programme FIERH, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIERH et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide financière au MAMH, dans le cadre du programme FIERH, concernant le projet de réfection de la Station de récupération des ressources de l'eau du secteur de Masson-Angers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de la planification des actifs et des investissements à faire le dépôt, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH volet 2 pour le projet de réfection de la Station de récupération des ressources de l'eau du secteur de Masson-Angers;
- de confirmer que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIERH et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- d'autoriser la Ville à s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIERH et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIERH associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- d'autoriser la Ville à s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- d'autoriser la Ville à s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme FIERH;
- d'autoriser le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-649*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PLATEAU GEORGES, PHASE 1 - ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2020-360 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-360, a adopté le 9 juin 2020, la résolution Entente et requête – Desserte – services municipaux – Projet Le Plateau Georges, phase 1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être abrogée à la suite de modifications et qu'une nouvelle entente doit être approuvée par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9100091 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Plateau Georges, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9100091 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Georges, phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger la résolution numéro CM-2020-360 et d'autoriser le trésorier à libérer les fonds engagés par celle-ci;
- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9100091 Canada inc. concernant le projet Plateau Georges, phase 1, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-18-018-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c.+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire, et ce jusqu'à concurrence de 350 000 \$ plus les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21897.01	367 456,25 \$	Quote-part – Surdimension réseau d'égout sanitaire (ING-03-018)
12610	17 500,00 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	17 456,25 \$	TVQ ristourne à recevoir

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-650*

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « LA NUIT DES SANS-ABRI »
- DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 42-2003 ET 44-2003**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un cadre de référence et d'un plan d'action en itinérance;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 4 du cadre de référence favorise la collaboration entre les organismes du milieu et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une soirée de sensibilisation à l'égard des sans-abris aura lieu le 16 octobre 2026 au parc Sainte-Bernadette et dans plus de 30 villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la tenue de l'événement « La Nuit des sans-abri » qui se déroulera au parc Sainte-Bernadette le 16 octobre 2026, entre 16 h et 1 h, ainsi que le démontage jusqu'à 2 h le matin du 17 octobre, et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-651*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2026-2030 POUR LE PRÊT ET LA GESTION DE LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS (CGCO)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 109, rue Wright, connu sous le nom de Centre communautaire Jules-Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a une vocation communautaire visant à offrir des locaux à des organismes sans but lucratif à caractère communautaire, culturel et humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais assure la gestion du Centre depuis 1983 et qu'elle souhaite poursuivre cette gestion;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a négocié avec la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais et qu'ils ont convenu des clauses du protocole d'entente d'une durée de cinq ans (2026-2030);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande de renouveler l'entente de prêt et de gestion de l'immeuble afin d'assurer la poursuite des services offerts à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les autorisations au protocole d'entente sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente 2026-2030 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais relativement au prêt et à la gestion de l'immeuble municipal connu sous le nom de Centre communautaire Jules-Desbiens, situé au 109, rue Wright à Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin de lui donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

- CE-2026-652*

RÈGLEMENT NUMÉRO 957-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE DANS LE BUT DE MODIFIER L'ARTICLE 3

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 957-1-2026 modifiant le Règlement numéro 957-2024 concernant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade dans le but de modifier l'article 3.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée
- CE-2026-653*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2026 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1020-2026 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée
- CE-2026-654*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 47 245 \$ À MÊME LE BUDGET DES IMPRÉVUS DE 2026 EN VUE DE PERMETTRE UN SERVICE DE COLLECTE ADAPTÉE À LA SITUATION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL

CONSIDÉRANT QU'un ponceau situé sur le chemin du Fer-à-Cheval, dans le secteur Masson, a subi des dommages importants qui en limitent à cinq tonnes la charge maximale autorisée;

CONSIDÉRANT QUE ce ponceau endommagé constitue le seul accès routier au secteur situé à l'est du 251, chemin du Fer-à-Cheval, où se trouvent environ 60 résidences;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette restriction de charge, les camions de collecte des matières résiduelles ne peuvent plus emprunter cette voie;

CONSIDÉRANT QU'à titre de mesure temporaire, les citoyens concernés ont été avisés de déposer leurs matières résiduelles dans des conteneurs installés au stationnement du quai;

CONSIDÉRANT QUE la limitation d'accès pourrait se prolonger et qu'il est opportun de mettre en place un service de collecte spéciale, à l'aide de camionnettes et de remorques de moins de cinq tonnes, afin de respecter la limite de charge imposée par l'état du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de collecte seront adaptées afin d'assurer un service sécuritaire pour la collecte des déchets, du compost, des résidus verts et des matières recyclables, la collecte des encombrants étant temporairement suspendue;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé du coût de ce service de collecte spéciale, établi à 45 000 \$ avant taxes, se base sur les prix soumis par les collecteurs actuellement sous contrat avec la Ville, soit NRJ Environnement Routier inc. et Derichebourg Environnement Canada inc.;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 47 245 \$ à même les imprévus du budget 2026 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-655*

ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LA VILLE DE LÉVIS ET LA VILLE DE SHERBROOKE RELATIVEMENT AU PARTAGE D'INFORMATION AFIN D'OPTIMISER L'UTILISATION DU SYSTÈME FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE les villes de Gatineau, Sherbrooke et Lévis (les Villes) utilisent actuellement le progiciel de gestion intégrée Unit 4 Business World avec des licences perpétuelles;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ont conclu un contrat d'union en date du 10 juillet 2025 (CE 2025-547), lequel contrat visait à obtenir des licences en mode abonnement du progiciel de gestion intégrée Unit 4 Business World auprès d'un fournisseur externe;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de licences perpétuelles vers des licences en mode abonnement entraînera plusieurs conséquences; notamment en ce qui a trait à la personnalisation du progiciel, au transfert des personnalisations réalisées dans le cadre de l'utilisation des licences perpétuelles par les Villes ainsi qu'aux modalités d'hébergement des données de chacune des Villes dans les équipements de ce fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la conclusion du contrat d'union, les Villes ont signé le contrat visant à obtenir les licences en mode abonnement et des services professionnels relatifs à la migration infonuagique du progiciel de gestion intégrée avec Levio Conseils inc., lequel contrat entre en vigueur le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les villes, afin d'atteindre les objectifs du contrat d'union, ont mis en place des mécanismes de collaboration, de partage d'informations et de mise en commun d'outils qui se sont révélés ou se révéleront être profitables à toutes;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ont identifié plusieurs occasions de collaboration et de mise en commun de processus et d'outils pour faciliter et optimiser l'identification, l'analyse et la mise en place des éléments de l'écosystème des systèmes financiers incluant notamment les licences en mode abonnement de Unit 4 Business World;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci d'efficience, les Villes souhaitent conclure la présente entente afin de collaborer et de mettre en commun des processus et des outils pour faciliter l'identification, l'acquisition, l'intégration, l'adaptation et le développement des solutions faisant partie de l'écosystème des systèmes financiers;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration et le partage entre les Villes constituent une source importante d'informations et de connaissances pour optimiser l'utilisation des licences par les Villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède les pouvoirs nécessaires pour conclure la présente entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Gatineau, la Ville de Lévis et la Ville de Sherbrooke;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-656*

AUTORISER L'APPLICATION DE QUOTES-PARTS AUX PROPRIÉTAIRES DES LOTS VISÉS POUR RACCORDEMENTS FUTURS À L'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN MCCONNELL, À PARTIR DU CHEMIN VANIER JUSQU'À 300 MÈTRES VERS L'OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'égout sanitaire est requis afin de desservir le lot 3 115 034, appartenant à la Ville de Gatineau, en vue de la construction d'une future caserne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réalisé la conception du prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin McConnell, à partir de l'égout sanitaire existant près du chemin Vanier jusqu'à environ 300 m vers l'ouest, soit jusqu'à l'extrémité ouest du lot 3 115 034 (lot appartenant à la Ville);

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'égout sanitaire passera en façade des lots 3 115 034 (lot appartenant à la Ville), 3 850 206, 3 835 803, 3 835 825, 3 835 847, 6 659 554 et une portion du lot 3 835 781 tel que présenté au bassin #1 ci-joint;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains à la nouvelle conduite pourraient, à leur demande, bénéficier de ce service et effectuer une demande de s'y raccorder moyennant le paiement d'une quote-part établie selon les coûts de constructions finaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux associés au prolongement de l'égout sanitaire sera utilisé afin de déterminer la quote-part associée à chaque lot desservi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'application de quotes-parts auprès des propriétaires riverains lors de raccordements futurs à l'égout sanitaire pour les lots 3 115 034 (lot de la Ville), 3 850 206, 3 835 803, 3 835 825, 3 835 847, 6 659 554 et une portion du lot 3 835 781, couvrant l'ensemble des coûts inhérents au prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin McConnell, à partir de l'égout sanitaire existant près du chemin Vanier jusqu'à l'extrémité ouest du lot 3 115 034, selon une répartition au mètre linéaire de frontage pour chacun des lots visés;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets ainsi que le Service des finances à modifier le règlement de tarification qui sera applicable, après la fin des travaux de construction, en fonction des coûts réels engendrés par la pose des conduites d'égout sanitaire dans le cadre du projet de réfection du chemin McConnell et aménagement de l'intersection des chemins Vanier et McConnell;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-657*

APPROBATION RÉTROACTIVE DES NOMINATIONS ET AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 24 AOÛT AU 18 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* (ci-après PL22), entré en vigueur le 12 juin 2026, inclut la modification l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la législation provinciale, via le PL22, prévoit désormais la possibilité pour le conseil municipal de déléguer ces nominations, comme antérieurement réalisée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de concordance sont actuellement en cours, afin d'ajuster les dispositions réglementaires municipales en vigueur à celles du PL22;

CONSIDÉRANT QUE par souci de prudence, d'ici la fin de ces travaux de concordance, il est recommandé d'approuver rétroactivement les nominations et affectations temporaires des cadres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver rétroactivement l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres ayant obtenu un poste permanent et ceux ayant obtenu une affectation temporaire au cours de la période du 24 août au 18 septembre 2026, tels que présentés dans les tableaux ci-joint.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-658*

UTILISATION DE LA RÉSERVE ACQUISITION DE TERRAINS - ACQUISITION DE SERVITUDES PAR EXPROPRIATION - PARTIES DES LOTS 1794546 ET 1794547 - 70 ET 80 RUES DES NOISETIERS - CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QU'une conduite d'égout pluviale ainsi qu'une conduite d'égout sanitaire municipale sont situées sur les propriétés privées du 70 ainsi que du 80, rue des Noisetiers;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Gatineau d'acquérir des servitudes afin de permettre leur exploitation, leur inspection, leur entretien, leur réparation, leur remplacement et d'assurer la pérennité des infrastructures ainsi que la continuité des services publics;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs échanges ont été réalisés avec les propriétaires concernés depuis l'automne 2024 en vue de l'acquisition des servitudes requises;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré avec les propriétaires pour l'acquisition des droits sur les parcelles requises, le Service des affaires juridiques ainsi que le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation des droits requis sur une partie de chacun des lots précités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie du lot 1 794 546 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 489 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 21 janvier 2026, sous le numéro 2870 de ses minutes;
- d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur une partie du lot 1 794 547 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 75,4 m², identifiée sur le plan accompagnant la description technique, préparé par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 21 janvier 2026, sous le numéro 2871 de ses minutes;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise aux fins de ces acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- de mandater et autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des servitudes requises sur les lots susmentionnés, tels qu'identifiés aux Plans accompagnant les descriptions techniques préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, le 21 janvier 2026, sous les numéros 2870 et 2871 de ses minutes;
- d'autoriser le trésorier à verser aux expropriés, ou pour leur compte, toute l'indemnité, tant provisionnelle que définitive, négociée par les parties, ou adjugée par le Tribunal, selon le cas, et applicable aux lots susnommés, conformément à la *Loi concernant l'expropriation*, à même la réserve d'acquisitions de propriétés pour une somme maximale de 126 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-659*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau ont convenu d'un acte de règlement suivant le dépôt d'un grief;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 de la convention collective prévoit la conservation de 20 postes à statut régulier liés à des projets spéciaux en sus de la structure organisationnelle régulière;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de sergent(e)-détective (poste numéro POL-POL-361) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(-trice), Section crimes contre la personne (poste numéro POL-CAD-016);
- Rattacher administrativement les postes d'agent(e), Violence conjugale (postes numéros POL-POL-415, POL-POL-416, POL-POL-417) sous la gouverne de l'inspecteur(-trice), Section crimes contre la personne (poste numéro POL-CAD-016).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service et la subvention du ministère de la Sécurité intérieure (MSI).

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-660*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la nomination de madame Marie-Ève Prévèreault au poste de directrice adjointe, Service des ressources humaines (CM-2026-629);

CONSIDÉRANT la volonté du Service des ressources humaines de revoir la répartition des différents mandats au sein de ses équipes afin de garantir une meilleure efficacité et synergie;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Renommer le poste de directeur(-trice) adjoint(e), Planification et programme (poste numéro SRH-CAD-002) par directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-004) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du poste de directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Santé, sécurité et mieux-être au travail (poste numéro SRH-CAD-005) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du poste de directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Développement organisationnel (poste numéro SRH-CAD-007) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du poste de directeur(-trice), Service des ressources humaines;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Gestion intégrée de l’information RH (poste numéro SRH-CAD-062) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du poste de directeur(-trice), Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif